

VEILLE

Européenne et internationale

N ° 33 –Août-Septembre 2020



SOMMAIRE

ACTUALITES EUROPEENNES

- 3 Le tweet du mois
- 4 Actualité institutionnelle
- 5 Grands dossiers transversaux
- 6 Grands dossiers européens en cours
- 12 Dialogue social européen
- 13 Ce européens et sociétés européennes
- 14 ICE et consultations publiques
- 15 Actualité des Etats membres

ACTUALITES INTERNATIONALES

- 18 Le tweet du mois
- 19 Actualités des organisations et institutions internationales
- 22 Dialogue social international
- 23 Actualité des pays

AGENDA

- 24 Europe et international

◆ La CFE-CGC, co-rapporteuse d'un avis de la CNCDH,
demande le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte

Après un an d'auditions, de discussions et d'analyses, la Commission Nationale Consultative sur les Droits de l'Homme (CNCDH) a adopté le 24 septembre un avis sur la transposition de la directive européenne relative aux lanceurs d'alerte.

Le gouvernement français a débuté ses réflexions en vue de transposer d'ici décembre 2021 la directive européenne adoptée en octobre 2019 visant à introduire des garanties minimales pour la protection des lanceurs d'alerte dans la législation des États membres. La CFE-CGC a contribué aux travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) à ce sujet.

En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés de l'encadrement, nous avons trop souvent constaté que de nombreux cadres, du fait de leur position dans l'organisation hiérarchique et de leur accès privilégié aux informations confidentielles, rencontrent des situations mettant en cause la pérennité de l'entreprise ou contraires à l'ordre public, sans toutefois pouvoir ou oser agir de peur de subir des représailles.

C'est ce qui a motivé notre implication comme co-rapporteur de l'avis de la CNCDH portant sur la protection des lanceurs d'alerte adopté ce 24 septembre 2020 en séance plénière.

Pour la CFE-CGC, il est temps de reconnaître le courage des individus qui dénoncent des agissements contraires à l'intérêt général, et qui font trop souvent ensuite l'objet de représailles, y compris en étant traînés devant les tribunaux.

La CFE-CGC attend du gouvernement français qu'il saisisse l'occasion de la transposition de la directive européenne pour renforcer et rendre enfin effective la protection des lanceurs d'alerte, au-delà des exigences minimales prévues par le texte.



La CFE-CGC demande le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte. Protégeons les droits fondamentaux pour garantir aux citoyens et salariés les droits et les moyens d'agir pour prévenir les infractions et menaces graves à l'intérêt général.



Adoption de l'avis de la CNCDH sur la protection des lanceurs d'alerte
La CFE-CGC, co-rapporteuse d'un avis de la CNCDH, demande le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte.
[cfecgc.org](https://www.cfecgc.org)

4:06 PM · 28 sept. 2020 · Twitter Web App

► En savoir +

Communiqué de presse de la CFE-CGC

Avis de la CNCDH

◆ Remaniement du collège des commissaires européens

La présidente de la Commission Européenne Ursula von der Leyen a révélé le 8 septembre la nouvelle composition du Collège des Commissaires, un changement provoqué par la démission du Commissaire au commerce Phil Hogan. Des deux candidats avancés par le gouvernement irlandais en remplacement de Hogan, c'est Mairead McGuinness, députée européenne et Vice-présidente du Parlement Européen, qui a été retenue. Elle se voit confier les services financiers, la stabilité financière et l'Union des marchés des capitaux. Le Vice-président exécutif de la Commission Valdis Dombrovskis, précédemment en charge de ce portefeuille, hérite quant à lui du commerce.

▶ En savoir +

◆ 5 nouvelles commissions au Parlement européen

Cinq nouvelles commissions parlementaires ont tenu le 23 septembre leur réunion constitutive, lors de laquelle elles ont élu un président et quatre vice-présidents. Parmi celles-ci :

- **la sous-commission des affaires fiscales (FISC)**, rattachée à la Commission des affaires économiques et monétaires (ECON) et présidée par Paul Tang (S&D, NL), se chargera principalement de la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale ;
- **la Commission spéciale sur l'intelligence artificielle à l'ère du numérique (AIDA)**, présidée par Dragoș Tudorache (Renew Europe, RO), analysera les effets attendus de l'IA sur l'économie européenne ;
- **la Commission spéciale sur la lutte contre le cancer (BECA)**, présidée par Bartosz Arłukowicz (PPE, PL), a pour mission d'identifier les leviers d'action à la disposition de l'UE pour prévenir et lutter contre le cancer ;
- **la Commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'UE (INGE)**, présidée par Raphaël Glucksmann (S&D, FR), analysera notamment comment l'intervention étrangère et le financement des campagnes a pu avoir des conséquences sur les élections dans l'UE, et ce que l'UE pourrait faire pour lutter contre la désinformation ;

- **la Commission d'enquête sur le transport des animaux (ANIT)**, présidée par Tilly Metz (Verts/ALE, LU), a pour mission d'enquêter sur les violations présumées dans l'application de la législation européenne sur la protection des animaux durant le transport et les opérations annexes au sein et en-dehors de l'UE.

▶ En savoir +

◆ Premier discours sur l'état de l'Union pour Ursula von der Leyen

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a présenté sa vision politique de l'année à venir lors du traditionnel discours sur l'état de l'Union, le 16 septembre devant les eurodéputés réunis à Bruxelles.

Parmi les principales annonces :

- Le plan de relance (NextGenerationEU) de 750 milliards d'euros pour sauvegarder l'emploi, financer le Pacte vert pour l'Europe et développer ses capacités numériques ;
- L'accélération du Pacte vert, avec un objectif de réduction des émissions pour 2030 à au moins 55% (initialement 40%) ;
- Un projet législatif pour fixer un cadre européen des salaires minimum dans les pays de l'Union ;
- La création d'un espace européen commun de données sur la santé, des règles pour réglementer l'Intelligence Artificielle (IA) ainsi qu'un projet d'identité électronique européenne sécurisée (eID) ;
- Le renforcement de l'Agence européenne du médicament (EMA) et de l'ECDC (le Centre de Prévention et de Contrôle des Maladies) et la création d'une agence de recherche et de développement biomédicaux avancés ;
- Un plan d'action en matière de respect de l'Etat et de lutte contre le racisme, assorti d'instruments législatifs. A noter également une stratégie spécifique pour renforcer les droits des LGBTIQI, dont la présidente de la Commission a qualifié les zones d'exclusion en Pologne de « zones sans humanité qui n'ont pas leur place dans notre Union ».

▶ En savoir +

◆ Brexit

Le gouvernement britannique propose un projet de loi en violation avec l'accord de retrait négocié entre l'UE et le Royaume-Uni

À la suite de la publication par le gouvernement britannique le 9 septembre d'un projet de loi sur le marché intérieur remettant en cause l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni entré en vigueur le 1^{er} février 2020, Maros Sefcovic, vice-président de la Commission européenne, a déclaré que si ce projet de loi devait être adopté, il constituerait une violation de l'accord de retrait et du droit international. Il a rappelé que l'Union européenne n'hésiterait pas à utiliser tous les mécanismes et voies de recours, qui permettent de réagir à des violations d'obligations légales contenues dans le texte. Le 15 septembre, les députés britanniques ont approuvé en deuxième lecture ce projet de loi, assumant le non-respect du droit international. Le Premier ministre Boris Johnson soutient que le texte représente une "police d'assurance" contre les "menaces" de l'UE.

Jeudi 1^{er} octobre, l'exécutif européen a ouvert une procédure d'infraction à l'encontre du Royaume-Uni pour non-respect de ses engagements pris dans le cadre de l'accord de retrait de l'Union européenne. L'exécutif européen avait donné au pays jusqu'au 30 septembre pour retirer les parties litigieuses du texte. Cette demande n'ayant pas été respectée, elle laisse désormais un mois au Royaume-Uni pour répondre à sa lettre de mise en demeure, qu'elle fonde sur l'article 5 de l'accord de retrait. Celui-ci engage les deux parties à ne pas prendre de mesures qui viendraient mettre en péril l'application du texte. La procédure peut déboucher sur une plainte devant la Cour de justice de l'Union européenne.

[► En savoir +](#)

◆ Semestre européen

Pour la Cour des comptes européenne, les Etats membres n'ont pas fait suffisamment d'efforts pour transposer en mesures concrètes les recommandations pays formulées par le Conseil de l'UE entre 2011 et 2018 dans le cadre du Semestre européen. Après une étude approfondie de l'efficacité de la procédure des recommandations pays pour six pays (l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la Hongrie, l'Italie et les Pays-Bas), la Cour relève qu'environ un quart des recommandations ont été mises en œuvre « intégralement ou de manière substantielle », alors que pour environ un tiers d'entre elles, « les progrès ont été limités, voire nuls ».

La Cour préconise également de réformer la manière dont les recommandations pays sont formulées et mises en œuvre. Plus précisément, la Cour des comptes européenne demande à la Commission, à l'issue de cette étude, de renforcer l'accent mis sur le volet social et la recherche, la mise en œuvre et le suivi des recommandations pays, le lien entre les fonds de l'UE et les recommandations, la qualité de la formulation des recommandations et enfin ses lignes directrices et ses évaluations des programmes nationaux de réforme.

[► En savoir +](#)

◆ Premier rapport de prospective stratégique de la Commission européenne

La Commission européenne a adopté le 9 septembre son premier rapport de prospective stratégique, qui vise à recenser les nouveaux défis et les nouvelles possibilités en vue de mieux orienter les choix stratégiques de l'Union. Le rapport expose la raison d'être du recours à la prospective dans l'élaboration des politiques de l'UE et introduit un concept global de résilience de l'UE sous l'angle des quatre dimensions socio-économique, géopolitique, écologique et numérique.

[► En savoir +](#)

◆ Santé

La réserve médicale de l'UE « rescEU » se consolide et compte désormais 6 Etats membres

Le 22 septembre, le Danemark, la Grèce, la Hongrie et la Suède ont rejoint l'Allemagne et la Roumanie en tant que pays d'hébergement de la réserve de matériel médical rescEU. Ils sont désormais six États membres de l'UE à constituer, avec le soutien financier de la Commission européenne, des stocks européens communs d'équipements de protection vitaux et d'autres types de matériel médical essentiel pouvant être distribués dans toute l'Europe en cas d'urgence médicale, par exemple lorsque les systèmes nationaux de santé sont submergés par les patients atteints du coronavirus.

La capacité rescEU peut inclure différents types de matériel médical, tels que des masques de protection et des respirateurs médicaux utilisés en soins intensifs, et est constamment réapprovisionnée. La réserve est hébergée par plusieurs États membres qui sont responsables de l'acquisition du matériel. La Commission européenne finance 100 % des moyens, y compris le stockage et le transport.

Le Centre de coordination de la réaction d'urgence gère ensuite la distribution du matériel afin qu'il aille là où il est le plus nécessaire, en fonction des besoins exprimés par les pays qui sollicitent l'aide de l'UE au titre du mécanisme de protection civile de l'Union.

▶ En savoir +

◆ Chaînes d'approvisionnement

La Commission présente un plan d'action sur les matières premières critiques

La Commission européenne a présenté le 3 septembre un plan d'action sur les matières premières critiques, la liste de matières premières critiques de 2020 ainsi qu'une étude prospective sur les matières premières critiques pour les technologies et les secteurs stratégiques à l'horizon 2030 et 2050. Le plan d'action examine les défis actuels et futurs et propose des mesures visant à réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des pays tiers, à diversifier les sources d'approvisionnement primaires et secondaires ainsi qu'à améliorer l'efficacité des ressources et la circularité tout en favorisant un « approvisionnement responsable » dans le monde. Pour atteindre ces objectifs, la Commission annonce dans sa Communication dix actions concrètes qu'elle prévoit de décliner dans les semaines à venir. La liste des matières premières critiques a été mise à jour au regard de l'évolution de l'importance économique et des défis liés à l'approvisionnement, sur la base de

leur application industrielle. Elle contient 30 matières premières critiques.

Ce plan d'action s'inscrit à la fois dans le Pacte vert pour l'Europe ainsi que dans le cadre de la nouvelle stratégie industrielle de l'UE.

▶ En savoir +

◆ Numérique

Le Contrôleur européen de la protection des données appelle à la prudence concernant les deux stratégies de l'UE pour les données et sur l'intelligence artificielle

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) est l'autorité indépendante chargée de la protection des données au niveau de l'Union européenne.

Le 7 septembre, le CEPD a publié un article de blog en référence à la consultation publique de la Commission européenne sur sa communication « Une stratégie européenne pour les données » et son livre blanc sur l'intelligence artificielle « Une approche européenne de l'excellence et de la confiance ». L'article met en évidence les principales observations du CEPD sur ces deux initiatives européennes.

Le CEPD rappelle que l'intelligence artificielle (IA) est désormais omniprésente, utilisée dans bon nombre de nos produits et services (par les administrations publiques dans les hôpitaux, les services publics, les services de transport, les superviseurs financiers et d'autres domaines d'intérêt public). Le CEPD recommande la prudence et souligne que les risques associés à l'IA et les implications éthiques doivent être pris en considération. Une évaluation appropriée de l'impact sur les individus, les droits fondamentaux et la société dans son ensemble doit être effectuée.

En particulier, le CEPD estime que la stratégie européenne pour les données se concentre sur le rôle des données dans les questions d'intérêt public et sur la manière dont le traitement des données à caractère personnel doit servir l'humanité. Pour le CEPD, le pouvoir de persuasion, incitant les individus à « proposer » leurs données pour contribuer au bien commun, ne peut être sous-estimé. À cette fin, le CEPD estime qu'il est nécessaire de mieux définir et définir la portée et les objectifs qui déterminent les circonstances dans lesquelles cela serait bénéfique, par exemple dans le secteur de la santé ou pour la recherche scientifique.

▶ En savoir +

Rapport de la Cour des comptes européenne sur le passage au numérique des entreprises

Pour la Cour des comptes européennes, les progrès accomplis sur la voie de la transition numérique des entreprises européennes sont inégaux. La Commission européenne a lancé en 2016 l'initiative « Passage au numérique des entreprises européennes » pour stimuler la conversion des entreprises de l'UE au numérique. Selon le rapport, malgré les efforts que l'UE a déployés pour accompagner les autorités nationales, la transition numérique des entreprises de l'UE a progressé ces dernières années, mais à des rythmes différents selon les pays, les régions et les secteurs. Il existe également des disparités marquées entre les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME). Certains pays n'ont toujours pas de stratégie nationale en matière de conversion numérique ou n'ont pas pris de mesures spécifiques, telles que la mise en place de pôles d'innovation numérique (PIN).

Les auditeurs formulent une série de recommandations qui tiennent également compte du nouveau programme pour une Europe numérique proposé pour la période 2021-2027, toujours en cours d'examen. Ils recommandent en particulier :

- d'aider les États membres à déterminer leurs déficits de financement en attirant leur attention sur les fonds mis à disposition par l'UE ;
- d'améliorer le suivi de l'initiative « Passage au numérique des entreprises de l'UE » en définissant des indicateurs de résultat adéquats et en suivant les dépenses ;
- de définir, coordonner et adopter un cadre pour la mise en place d'un réseau de PIN européens couvrant toutes les régions d'Europe ;
- de prendre des mesures supplémentaires afin de contribuer à assurer des niveaux appropriés de connectivité à l'internet à haut débit.

[▶ En savoir +](#)

Le Parlement européen travaille sur des propositions en matière de réglementation des services numériques

Dans un rapport d'initiative législative adopté en commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs le 28 septembre, les députés exhortent la Commission à traiter les lacunes actuelles dans l'environnement en ligne dans son paquet sur les services numériques qui devrait être présenté d'ici la fin de l'année. Pour les eurodéputés, le principe « ce qui est illégal hors ligne est aussi illégal en ligne » ainsi que les principes relatifs à la protection des consommateurs et des utilisateurs devraient devenir les lignes directrices de la future loi.

Les recommandations de la commission couvrent un grand nombre de sujets, dont les obligations liées à la transparence et à l'information pour les places de marché en ligne, la sécurité des produits en ligne, l'application efficace et les mesures de contrôle, y compris les amendes, la diffusion de contenus illégaux en ligne, l'intelligence artificielle et la réglementation ex ante visant à prévenir les dysfonctionnements du marché causés par les grandes plateformes.

Le vote en plénière devrait avoir lieu durant la session des 19-22 octobre. Ce rapport d'initiative législative sera alors transmis à la Commission afin de nourrir son paquet législatif sur les services numériques, qui sera présenté d'ici la fin de l'année.

[▶ En savoir +](#)

◆ Covid-19

Applications de traçage Interopérabilité des applications de traçage des Etats membres

A la suite des accords trouvés avant l'été par les Etats membres sur les lignes directrices d'interopérabilité et les spécifications techniques des applications de traçage dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la Commission européenne a annoncé le 14 septembre le lancement des premiers essais visant à rendre interopérables les applications nationales. 6 Etats membres (Allemagne, Italie, Danemark, République tchèque, Irlande et Lettonie) sont concernés par ce test qui vise à faire communiquer leurs serveurs.

[▶ En savoir +](#)

◆ Pacte vert

Fonds pour une transition juste Le Parlement européen propose un soutien accru pour les régions qui dépendent des combustibles fossiles et d'industries à fortes émissions de dioxyde de carbone

Les députés européens ont adopté, le 16 septembre, à une large majorité, leur position de négociation avec le Conseil et la Commission, concernant le futur Fonds pour une transition juste (FTJ). Ils ont exigé une augmentation significative des ressources consacrées au Fonds provenant du budget de l'UE 2021-2027 de 25,3 milliards d'euros au lieu des 11,2 milliards d'euros proposés par la Commission.

Pour rappel, la Commission a publié en janvier 2020 une proposition législative sur le FTJ, la première proposition législative mettant en œuvre les priorités définies au sein du pacte vert européen. En mai 2020, la Commission a recommandé une augmentation des ressources du Fonds dans une proposition modifiée.

Les négociations interinstitutionnelles devraient débuter dès que possible sur tous les sujets liés à ce FTJ, à l'exception de l'enveloppe financière, qui doit être convenue dans le cadre de discussions parallèles sur le cadre financier pluriannuel.

► En savoir +

◆ Emploi

La Commission européenne publie son rapport 2020 sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe

Le 15 septembre, la Commission a publié l'édition 2020 du rapport sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe consacrée cette année à l'équité sociale et à la solidarité. Selon le rapport, la pandémie de COVID-19 a des répercussions profondes sur la santé, l'économie, l'emploi et la société, menaçant de réduire à néant une grande partie des progrès sociaux réalisés précédemment par l'Union. Tous les États membres subissent un choc économique plus rude qu'en 2008 et 2009. La production économique s'est fortement contractée et le chômage est en hausse. Les personnes les plus vulnérables, dont font partie les jeunes européens, sont particulièrement touchées.

Dans ce contexte, le rapport met notamment en avant le bénéfice que constituent les dispositifs suivants : des salaires minimaux et un revenu minimal adéquat ; l'équité sociale, notamment en investissant pour combler les disparités existant entre hommes et femmes ; ou encore les filets de sécurité en cas de crise tels que les dispositifs nationaux de chômage partiel activés ou élargis dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et complétés par l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE).

► En savoir +

Bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail non déclaré

La Commission européenne a présenté le 3 septembre des bonnes pratiques de coopérations transfrontalières. Sont cités par exemple l'expérimentation entre la Norvège et la Lituanie d'une inspection conjointe pour s'attaquer aux activités non enregistrées dans le secteur de la construction ; les accords entre partenaires sociaux belges, bulgares et polonais visant à garantir la protection des travailleurs en leur permettant de bénéficier des services d'autres syndicats lorsqu'ils sont employés à l'étranger, ou encore de manière générale les échanges d'informations et de bonnes pratiques dans le cadre de la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré. A noter que cette plateforme fusionnera fin 2021 au sein de l'Autorité européenne du Travail.

► En savoir +

L'Autorité européenne du travail coordonne les premières inspections conjointes

Dans le cadre de la semaine d'action de la campagne #EU4FairWork, le 21 septembre, l'Autorité européenne du travail (AET) a pour la première fois coordonné une inspection concertée entre la Belgique, la Lituanie et le Portugal, puis, le 29 septembre, une deuxième entre le Portugal et la France. Les deux inspections ont eu pour objectif de vérifier la régularité des contrats et des conditions de travail des travailleurs temporaires dans le secteur de la construction. Elles ont testé à cette occasion des outils et procédures communs développés par l'AET qui devraient être réutilisés à l'occasion des prochaines inspections conjointes prévues en 2021.

Pour rappel, l'Autorité européenne du travail est une agence de l'UE créée en 2019 pour aider les pays de l'UE à garantir le respect des règles de l'UE en matière de circulation des travailleurs.

► En savoir +

Soutien européen aux dispositifs de chômage partiel dans les États membres Mise en œuvre du mécanisme SURE : premières demandes de soutien financier des États membres

La Commission européenne a présenté au Conseil, le 24 août dernier, des propositions de décisions visant à accorder un soutien financier de 87,4 milliards d'euros à 16 États membres au titre de l'instrument Sure, le mécanisme temporaire qui permet d'apporter des fonds aux États membres pour soutenir ou mettre en place d'un dispositif de chômage partiel. Le Conseil a approuvé ces propositions le 25 septembre, le soutien financier sera donc fourni sous la forme de prêts accordés à des conditions favorables par l'UE aux États membres. Ces prêts les aideront à faire face à l'augmentation soudaine de leurs dépenses publiques destinées à préserver l'emploi.

À la suite de consultations avec les États membres qui ont sollicité un soutien et après avoir évalué leurs demandes, les aides ont été attribuées aux pays suivants :

Pays	Montant	Pays	Montant
Lettonie	193 M	Rép. tchèque	2 MM
Malte	244 M	Grèce	2,7 MM
Croatie	479 M	Roumanie	4,1 MM
Lituanie	602 M	Portugal	5,9 MM
Slovaquie	631 M	Belgique	7,8 MM
Bulgarie	1 MM	Pologne	11,2 MM
Slovénie	1,1 MM	Espagne	21,3 MM
Chypre	2 MM	Italie	27,4 MM

M = millions d'euros – MM = milliards d'euros

La France n'a pas fait de demande pour l'instant et ne devrait pas y recourir du fait de sa capacité à emprunter à des taux d'intérêt plus favorables sur le marché.

L'instrument SURE peut fournir un soutien financier allant jusqu'à 100 milliards d'euros au total pour l'ensemble des États membres. Il reste encore quelque 12,6 milliards de disponibles.

► En savoir +

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation La Commission européenne propose une aide de 2 millions d'euros en faveur de 500 travailleurs licenciés du secteur de la construction navale et de secteurs connexes en Galice (Espagne)

La Commission européenne a proposé le 11 septembre d'accorder 2 millions d'euros à l'Espagne au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin d'aider 500 anciens travailleurs des secteurs connexes de la construction navale en Galice à trouver un nouvel emploi. « La diminution de la part de marché de l'UE dans la production mondiale de navires et l'augmentation de la concurrence internationale ont eu des conséquences désastreuses sur les secteurs connexes de la construction navale en Galice », souligne la Commission. Aussi, l'Espagne a-t-elle licenciés entre mai 2019 et février 2020. Parmi eux, environ 500 travailleurs devraient bénéficier des mesures d'aide cofinancées par le FEM. Ce train de mesures vise à les orienter sur le plan professionnel, à les soutenir dans leur recherche d'emploi, à leur offrir des possibilités d'acquérir de nouvelles compétences grâce à une formation et à leur fournir un tutorat et un accompagnement après avoir trouvé un autre emploi. En outre, les travailleurs pourront bénéficier de diverses autres mesures incitatives, telles qu'une contribution aux frais pour les aidants familiaux et un soutien financier visant à encourager un retour rapide à l'emploi. Le coût total de ce train de mesures est estimé à 3,4 millions d'euros, dont 2 millions d'euros seraient pris en charge par le FEM. Le solde sera payé par la région de Galice. La proposition de la Commission va maintenant être soumise à l'approbation du Parlement européen et du Conseil.

Le Parlement européen travaille sur un rapport d'initiative demandant à la Commission de légiférer sur le droit à la déconnexion des travailleurs européens

A la fin du mois de juillet 2020, le député européen maltais Alex AGIUS SALIBA a déposé une proposition de résolution sur le droit à la déconnexion au Parlement européen, s'appuyant en partie sur une étude réalisée par Eurofound, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Le projet de résolution présente les risques liés au recours de plus en plus fréquent aux outils numériques à des fins professionnelles :

intensification du travail, allongement du temps de travail, culture de la « connexion permanente » ; ainsi que leurs potentiels effets préjudiciables, rappelant que l'accroissement du recours aux outils numériques augmente, entre autres, les risques psychosociaux tels que l'anxiété et l'épuisement professionnel.

C'est pourquoi le rapporteur estime qu'il convient d'introduire des garanties au niveau de l'UE pour assurer un niveau minimum de protection des travailleurs, et propose une directive sur le droit à la déconnexion. Le projet de résolution contient des recommandations spécifiques sur les éléments essentiels d'une telle directive, son champ d'application et le contenu éventuels du futur droit à la déconnexion à mettre en œuvre au niveau de l'Union européenne.

En termes de calendrier, le Parlement européen devrait voter en assemblée plénière sur ce projet de résolution début 2021. A la suite de cette adoption, la Commission européenne devra alors présenter une initiative législative ou motiver son refus de légiférer sur ce sujet.

► En savoir +

CFE-CGC

- Les cadres et professions de l'encadrement étant particulièrement concernés par cette problématique, le droit à la déconnexion est un sujet porté par la CFE-CGC de longue date.
- Au niveau européen, la CFE-CGC a notamment contribué au projet Eurocadres-CEC sur les risques psychosociaux. Elle a insisté à cette occasion sur l'importance de consacrer le droit à la déconnexion et de prévoir ses modalités afin de prévenir les risques psychosociaux.
- Par ailleurs, les partenaires sociaux ont adopté le 22 juin 2020, un accord cadre sur la numérisation, qui évoque dans les grandes lignes les « modalités de la connexion et de la déconnexion », sans toutefois être mentionné expressément dans le texte de l'accord adopté.
- Pour la CFE-CGC, l'Union européenne doit désormais aller plus et adopter une directive européenne afin de garantir la protection des travailleurs, en particulier de leurs droits fondamentaux en matière de conditions de travail, à une époque où le recours aux outils numériques à des fins professionnelles est de plus en plus fréquent.

Union des marchés des capitaux
La Commission européenne a publié le 24
septembre un nouveau plan d'action visant à
dynamiser l'union des marchés des capitaux
(UMC)

Pour la Commission européenne, des marchés des capitaux vastes et intégrés faciliteront la reprise dans l'UE, en permettant aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises, d'accéder à des sources de financement et en donnant aux épargnants européens la confiance nécessaire pour investir dans leur avenir.

Le plan d'action présenté aujourd'hui vise trois grands objectifs :

- Faire en sorte que la reprise économique de l'UE soit verte, numérique, inclusive et résiliente en rendant le financement plus accessible aux entreprises européennes, en particulier aux PME ;
- Faire de l'UE un lieu encore plus sûr pour l'épargne et l'investissement à long terme des particuliers ;
- Intégrer les marchés des capitaux nationaux au sein d'un véritable marché unique européen des capitaux.

Pour ce faire, la Commission présente ainsi seize mesures visant à avancer vers l'achèvement de l'UMC, dont notamment la création, à destination des investisseurs, un point d'accès unique aux données des entreprises mais aussi l'harmonisation, ou la convergence des règles en matière d'insolvabilité.

[▶ En savoir +](#)

Education, enseignement supérieur et recherche
Education : espace européen de l'éducation et
plan pour l'éducation numérique

La Commission a présenté le 30 septembre 2020 les objectifs à atteindre pour réaliser l'Espace européen de l'éducation d'ici 2025 et le nouveau plan pour l'éducation numérique.

Afin de réaliser l'Espace européen de l'éducation d'ici à 2025, qui vise à améliorer l'accès à une éducation et une formation de qualité et à favoriser la mobilité des élèves et étudiants, la Commission propose six axes principaux :

- améliorer la qualité de l'enseignement de base et les compétences transversales (esprit critique, créativité, engagement civique etc.) ;
- favoriser l'inclusion et l'égalité entre les sexes ;
- mettre l'accent sur les transitions vertes et numériques ;
- soutenir les enseignants et formateurs ;
- l'enseignement supérieur (poursuivre le déploiement des universités européennes, le degré européen, reconnaissance automatique des diplômes) ;

- dimension géopolitique (étendre la dimension internationale d'Erasmus+, renforcer la coopération avec les partenaires stratégiques mondiaux).

Dans le but de suivre les progrès en matière d'éducation et de formation, la Commission propose également une série d'objectifs à atteindre d'ici à 2030 :

- La part des jeunes de 15 ans ayant de mauvais résultats en lecture, en mathématiques et en science devra être inférieure à 15 % ;
- Celle des élèves en fin de collège ayant de mauvais résultats en informatique devra également être inférieure à 15 % ;
- Au moins 98 % des enfants âgés de 3 ans à l'âge de début de l'enseignement primaire obligatoire devront participer à l'éducation de la petite enfance ;
- La part des personnes âgées de 20 à 24 ans ayant au moins un diplôme de l'enseignement secondaire devra être de 90 % ;
- La part des 30-34 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur devra être d'au moins 50 %.

Quant au plan d'action pour l'éducation numérique, également présenté le 30 septembre 2020, "reflète les enseignements tirés du coronavirus" et poursuit deux objectifs : favoriser le développement d'un écosystème d'éducation numérique performant et renforcer les compétences pour la transformation numérique.

Il s'agira entre autres de lancer un dialogue stratégique avec les États membres pour faciliter la réussite de l'éducation numérique, de faire des recommandations pour l'apprentissage à distance dans l'enseignement primaire et secondaire ou encore de lancer l'initiative "Connectivity4Schools" et encourager les États membres à recourir au soutien de l'UE pour le haut débit, l'accès à l'internet et aux outils numériques pour les enseignants. Le plan vise également à développer un certificat européen de compétences numériques reconnu par les gouvernements et les employeurs à travers l'Europe et à introduire un objectif européen pour les étudiants en matière de compétences numériques.

Source : AEF, dépêche n°636753

[▶ En savoir +](#)

Espace européen de la recherche

La Commission a présenté le 30 septembre une troisième communication sur l'Espace européen de la Recherche.

C'est avec 4 objectifs stratégiques et 14 propositions d'action que la Commission européenne entend "renouveler, approfondir et élargir" l'Espace européen de la recherche. Elle demande aux États membres "d'atteindre un effort public de 1,25 % du PIB d'ici 2030 pour la R&D" et d'"engager volontairement" 5 % de

leurs investissements publics nationaux de R&D dans des programmes communs et des partenariats européens d'ici 2030. La Commission compte "sur le double rôle des universités" pour créer des synergies entre enseignement et recherche.

Source : AEF, dépêche n° 636749 [▶ En savoir +](#)

◆ Droits fondamentaux

L'Agende des droits fondamentaux de l'UE émet des propositions pour renforcer l'impact des institutions nationales de défense des droits de l'Homme (INDH)

Les INDH sont des organisations indépendantes mises en place par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans leur pays, conformément aux « Principes de Paris » des Nations Unies (ONU) et à l'objectif 16 des objectifs de développement durable. Dans son rapport intitulé « Des INDH fortes et efficaces : défis, pratiques encourageantes et possibilités », l'Agence des droits fondamentaux de l'UE examine la situation des INDH dans l'UE, en Macédoine du Nord, en Serbie et au Royaume-Uni. Pour l'Agence, les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont essentielles pour la protection et la promotion des droits fondamentaux dans l'UE, mais leur potentiel reste inexploité. Le rapport identifie les différentes façons dont les INDH pourraient promouvoir et protéger encore davantage les droits fondamentaux, telles que l'octroi de ressources adéquates, de pouvoirs importants et d'un mandat clair comportant un rôle renforcé au niveau de l'UE, ainsi que la protection de leur indépendance et de leur diversité.

[▶ En savoir +](#)

CFE-CGC

En France, c'est la Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme qui est l'INDH. La CFE-CGC est un membre actif de la CNCDH, particulièrement impliquée dans les travaux de la sous-commission D « questions européennes et internationales » et du groupe de travail « entreprises et droits de l'Homme ».

La CFE-CGC a également été co-rapporteuse de l'avis sur la transposition en droit français de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte adopté à l'assemblée plénière du 24 septembre 2020.

Territoires et accès aux services publics Consultation publique sur la vision à long terme pour les zones rurales en 2040

La Commission européenne a lancé le 7 septembre une consultation publique sur une initiative en faveur d'une vision à long terme pour les zones rurales en 2040, ouverte en ligne jusqu'au 30 novembre 2020. Cette consultation est une première étape vers une communication de la Commission qui sera publiée à la mi-2021. La Communication visera à soutenir un débat au niveau européen sur l'avenir des zones rurales et la place qu'elles devraient occuper dans notre société. Y seront par exemple abordés les défis spécifiques, notamment liés à l'éloignement tel que l'accès aux services publics et de santé.

[▶ En savoir +](#)

◆ La CEC contribue à la deuxième phase de consultation sur un salaire minimum équitable européen

Lancée le 3 juin 2020, la deuxième phase de consultation des organisations syndicales et patronales européennes sur la manière de garantir des salaires minimums équitables pour tous les travailleurs de l'UE s'est achevée début septembre. Cette seconde phase a consisté à identifier l'instrument juridique le plus approprié, à savoir une directive européenne ou une recommandation du Conseil.

CFE-CGC

La CEC plaide dans sa réponse pour l'adoption d'une recommandation du Conseil, et souligne l'importance de garantir le respect des prérogatives nationales en termes de négociation collective. Lors des discussions visant à préparer la position commune de la CEC, la CFE-CGC avait soutenu l'instauration d'une directive européenne, sans toutefois être majoritaire.

◆ La CES lance une campagne pour améliorer la démocratie au travail

À l'occasion de sa conférence annuelle sur les CE européens, qui s'est déroulée, les 9 et 10 septembre derniers, la Confédération européenne des syndicats (CES) a lancé une initiative pour renforcer la démocratie au travail et obtenir la révision de la directive sur les CE européens.

En parallèle, le Parlement européen va engager des travaux pour élaborer deux rapports d'initiative sur ces thèmes afin de pousser le législateur européen à agir.

Les employeurs risquent de se montrer réticents sur cette initiative, comme ce fût le cas après la crise de 2008. Pour rappel, ils avaient alors invoqué la nécessité de ne pas alourdir les processus et ralentir les prises de décision dans un contexte de crise économique.

► En savoir +

◆ Le CESE européen conclut son mandat en soulignant la précieuse contribution de la société civile organisée au projet européen

Le 17 septembre, le Comité économique et social européen (CESE) a tenu sa cérémonie de fin de mandat à l'occasion de sa dernière session plénière avant le renouvellement de l'institution, qui aura lieu au mois d'octobre.

Luca Jahier, président du CESE depuis avril 2018, a exprimé sa gratitude à l'ensemble des membres et souligné l'importance de la contribution qu'apportent au projet européen les organisations de la société civile représentées au Comité.

En octobre, un nouveau mandat de cinq ans débutera sous une nouvelle présidence, après le renouvellement partiel des membres. Les 27, 28 et 29 octobre, le CESE tiendra la première session plénière de son nouveau mandat. Conformément au système de rotation du CESE, le nouveau président, issu du groupe des employeurs, occupera le poste pendant deux ans et demi. La plénière du CESE désignera également deux vice-présidents, choisis parmi les deux autres groupes sur une base rotative : l'un, du groupe des travailleurs, sera responsable du budget, et l'autre, du groupe « Diversité Europe », sera chargé de la communication.

CFE-CGC

La CFE-CGC est actuellement représentée au CESE européen par Christophe Lefebvre, dont le mandat se poursuivra sur la nouvelle mandature.

◆ CEE

Verizon

Le CE européen du groupe de télécommunication Verizon a demandé le 10 septembre au tribunal du travail de Londres (Employment tribunal) de condamner la Direction du groupe à verser une amende pour le défaut de consultation de son CE européen. L'affaire remonte au mois de décembre 2018, quand la direction invite le comité restreint du CE européen à une réunion, le 10 janvier, pour « échanger et discuter de certains points figurant au business plan 2019 ». Face à un tel degré de précision, le secrétaire du CE européen a demandé, le 2 janvier, d'obtenir l'ordre du jour de la réunion. En réponse, le 7 janvier, le secrétaire est informé que le sujet, toujours confidentiel, concernait la dépréciation d'Oath, la branche média de Verizon, et les « conséquences sérieuses » qui en découlent, « avant de prendre une décision finale ». Alors que l'information avait déjà fuité dans la presse, la direction a informé le comité restreint, le 10 janvier, du projet de réorganisation qui allait conduire à la suppression de 216 postes en Europe dans huit pays.

Devant le Central Arbitration Committee (CAC), le CE européen a obtenu la condamnation de l'entreprise pour ne pas avoir respecté les termes de son accord de CE européen, violant ses dispositions sur l'information et la consultation, et à prendre en charge les frais d'avocat du CE européen. Mais, comme il n'est pas du ressort du CAC de se prononcer sur des sanctions, il était nécessaire d'aller devant le tribunal du travail pour obtenir la condamnation de Verizon à deux amendes d'au maximum 100 000 livres chacune. La décision est attendue prochainement, « mais quoi qu'il en soit, estime le secrétaire du CE européen, Jean-Philippe Charpentier, la sanction financière reste insignifiante pour un groupe de cette taille ».

Liaisons Sociales Europe 17 septembre 2020

◆ Société européenne

Respect du principe avant-après

Dans un arrêt du 18 août, la Cour fédérale du travail allemande a saisi la Cour de justice de l'UE d'une question préjudicielle, concernant la possibilité pour les syndicats IG-Metall et Ver.di de désigner chacun un syndicaliste, extérieur à l'entreprise, pour siéger parmi les représentants des salariés au sein du conseil de surveillance du groupe informatique SAP SE.

Selon la Cour fédérale, dans le cas de la constitution d'une société européenne (SE) par transformation d'une société anonyme soumise à la cogestion paritaire, l'article 21 (6) de la loi allemande sur l'implication des travailleurs dans la SE dispose qu'une procédure de sélection distincte des représentants des travailleurs au conseil de surveillance proposée par les syndicats doit être garantie dans l'accord sur l'implication des travailleurs dans la SE. Or une disposition de l'accord conclu en 2014 entre la direction de SAP et le groupe spécial de négociation permet de réduire le nombre d'administrateur de 18 à 12, tout en supprimant le droit accordé aux syndicats de désigner deux représentants.

SAP estime être dans son bon droit, notamment en vertu du principe de l'autonomie des parties qui préside à la négociation des accords sur l'implication des travailleurs dans la SE. Mais la Cour fédérale estime que cette règle de désignation syndicale aurait dû être respectée et demande à la Cour de justice de l'UE de vérifier la compatibilité de la législation allemande avec l'article 4, paragraphe 4, de la directive 2001/86 du 8 octobre 2001 qui dispose que dans le cas d'une SE constituée par transformation, l'accord sur l'implication des travailleurs prévoit, pour tous les éléments concernant la participation des travailleurs, l'application du principe « avant-après », c'est-à-dire que l'accord doit prévoir un niveau au moins équivalent à celui qui existe dans la société qui doit être transformée en SE.

IR Notes du 9 septembre 2020

Intitulé de la consultation	Date limite
Consultation on the Trade Policy Review	15/11/2020
Targeted consultation on international ocean governance	15/10/2020
Consultation publique sur l'intégration et l'inclusion des migrants et des personnes issues de l'immigration	21/10/2020
State of intellectual property in third countries	16/11/2020
Règles d'arrondi uniformes pour les paiements en espèces en euros	11/01/2021
Donnez vos idées pour renforcer l'Europe sociale	30/11/2020

Initiatives citoyennes européennes

Il y a actuellement

12 initiatives citoyennes européennes
en cours de collecte de signatures, sur des sujets aussi divers que :

- Mettre en place des revenus de base inconditionnels (RBI) dans toute l'UE
- Des droits politiques pleins et entiers pour les citoyens de l'Union
- Un prix pour le carbone pour lutter contre le changement climatique
- « Stop Finning – Stop the trade » (Stop à la pêche aux ailerons – Stop au commerce)

► [Consulter la liste intégrale des ICE enregistrées](#)

◆ Danemark

Le gouvernement a présenté son projet de retraite anticipée pour les carrières longues

Le 18 août, la Première ministre social-démocrate Mette Frederiksen a présenté la proposition de son gouvernement, promesse électorale, de nouveau droit à la retraite anticipée pour les personnes ayant des carrières longues. Il est ainsi prévu de permettre à celles et ceux qui ont travaillé 42, 43 ou 44 ans avant leur 61 ans (âge qui sera progressivement repoussé) de prendre leur retraite un, deux ou trois ans avant (soit 66,65,64 ans respectivement étant donné que l'âge légal sera à 67 ans en 2022).

Selon les chiffres du gouvernement, près d'un travailleur non qualifié et qualifié sur trois âgé de 55 à 64 ans se dit limité dans son travail en raison de la douleur, et vit en moyenne moins de temps que la moyenne de la population. Quelque 38 000 travailleurs devraient prendre l'option de la retraite anticipée en 2022, moment où le gouvernement espère que la mesure sera en vigueur. Le dispositif proposé permet de ne pas pénaliser les personnes ayant travaillé en temps partiel, connu des périodes de chômage et neutralise les congés maternité. Il bénéficiera aux indépendants.

Pendant les années de retraite anticipée, l'intéressé recevra 13 550 couronnes (environ 1820 euros) par mois avant impôt, moins ce montant sera réduit selon ce qu'il a accumulé dans son capital retraite (2e pilier obligatoire). Il pourra toujours compléter cette somme en puisant dans son capital retraite. Le coût de la mesure est estimé à environ 3 milliards de DKK par an (plus de 400 000 euros), financé par le budget jusqu'en 2023.

Mais pour après, le gouvernement propose de financer ces dépenses notamment par la réduction des allègements fiscaux sur les plus hauts revenus, ainsi que par une contribution sociale du secteur financier, ce qui provoque déjà les critiques de ce secteur. La mesure doit encore être adoptée par le Parlement où une majorité doit encore être trouvée.

Planet Labor du 26/08/2020

◆ Croatie

Nouveau régime de chômage partiel

Après une concertation avec les partenaires sociaux sur la façon d'utiliser les fonds européens mis à disposition par le programme Sure, destiné à financer des dispositifs de chômage partiel, le gouvernement a adopté un nouveau dispositif, en vigueur du 1^{er} juillet au 31 décembre. Il concerne les entreprises de tous les secteurs qui comptent 10 salariés ou plus et dont le chiffre d'affaires aura baissé d'au moins 20 % sur un mois par rapport au mois comparable de 2019.

IR Notes du 23 septembre 2020

◆ Italie

UniCredit et la BEI mettent 200 millions d'euros à disposition des PME et des ETI face à la crise de COVID-19

UniCredit et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont convenu de mettre à disposition de nouvelles ressources afin de stimuler la reprise de l'économie frappée par la pandémie. Elles viennent de signer un accord prévoyant que la BEI octroiera à UniCredit un montant de 200 millions d'euros, que cette dernière rétrocèdera ensuite à des PME (entreprises comptant jusqu'à 250 employés) et à des ETI (entreprises de taille intermédiaire employant jusqu'à 3 000 personnes).

La nouvelle ligne de crédit vise à faire face à la situation d'urgence actuelle et peut être utilisée pour financer de nouveaux projets d'investissement sur une période maximale de cinq ans et pour couvrir des besoins en fonds de roulement, au vu de la situation exceptionnelle que connaît l'économie italienne. Les prêts sont destinés à des entreprises actives dans tout le pays et dans l'ensemble des secteurs productifs : agriculture, artisanat, industrie, commerce, tourisme et services.

Les fonds de la BEI peuvent être utilisés pour des projets dont le coût individuel ne dépasse pas 25 millions d'euros. Ils peuvent couvrir 100 % du coût du projet, sans toutefois dépasser 12,5 millions d'euros.

► [En savoir +](#)

◆ Estonie

Le ministère de la Justice a préparé un projet de loi pour transposer la directive n° 2019/1937 relative à la protection des personnes qui signalent des infractions au droit de l'UE. La législation estonienne ne prévoit actuellement aucune protection de ces personnes.

L'objectif est de protéger les personnes qui sont dans une relation de travail et de transmettre les informations sur les infractions aux autorités. Le nouveau projet détaille les conditions de protection ainsi que le type de protection qui sera garanti aux lanceurs d'alerte. La date d'entrée en vigueur de cette loi est prévue en décembre 2021.

Liaisons Sociales Europe, 3 septembre 2020

◆ Hongrie

Une réforme du home office dans les tuyaux

Une révision de la loi sur le travail à domicile devrait bientôt être soumise au Parlement. Elle prévoit que le travail à domicile ne peut être basé que sur un accord mutuel entre l'employeur et l'employé. En d'autres termes, l'employeur ne pourrait plus ordonner unilatéralement de travailler à la maison, comme c'était le cas auparavant (dans la limite de 44 jours par an). Autre changement important, l'employeur pourra verser à l'employé une indemnisation pour frais engagés dont la valeur ne pourrait dépasser 10% du salaire minimum actuel, soit 16 100 HUF (50 euros). L'employeur devra continuer à fournir aux travailleurs l'équipement dont ils ont besoin pour travailler à domicile, ainsi que veiller à leur utilisation et à la sécurité des conditions de travail à domicile. Si organisations syndicales et patronales se disent satisfaites de ce projet qui leur a été soumis en amont, plusieurs questions en matière de santé et la sécurité au travail continuent de les diviser, notamment sur la qualification d'accidents du travail à domicile au sujet duquel les positions sont assez éloignées. Le ministère de la Technologie et de l'Innovation en charge du sujet prévoit de soumettre des amendements au Parlement le plus tôt possible et vise l'automne.

Planet Labor 7 septembre 2020

◆ Norvège

L'accord collectif dans le commerce prévoit la mise en place d'une cartographie des compétences dans un contexte de transformation des métiers et fait de l'environnement un thème du dialogue social en entreprise

Comme c'est maintenant la règle acceptée dans la plupart des pays nordiques, la négociation au niveau confédéral des accords collectifs salariaux a laissé la place en Norvège à des négociations par branches, suivies par des accords locaux dans les entreprises, négociés sur la base de l'accord de branche. Le secteur du commerce a signé le 12 septembre un accord particulièrement innovant.

Les deux innovations les plus importantes concernent la formation et l'environnement. Les partenaires sociaux ont considéré que le développement des compétences des employés est une priorité du fait des restructurations résultant des nouvelles exigences de modèles commerciaux durables en matière de climat et d'environnement (transition vers une société décarbonée), des nouveaux modèles commerciaux basés sur le commerce électronique, et de l'accélération du développement technologique. A cet effet, les employeurs doivent mettre en place une cartographie des compétences en coopération avec les délégués syndicaux et la réviser régulièrement.

La plus grande originalité de cet accord est la prise en compte prioritaire des sujets environnementaux dans les entreprises du secteur : les délégués syndicaux et les employeurs doivent désormais évaluer et discuter localement l'impact de l'entreprise sur le climat, l'environnement et la société ; et les parties, par le dialogue, fixent conjointement des objectifs et trouvent des mesures adaptées pour chaque entreprise.

Planet Labor, 21 septembre 2020

Création du premier syndicat pour le secteur de la tech

Un groupe de travailleurs a annoncé, le 22 septembre sur Twitter et dans la presse, la fondation du premier syndicat britannique consacré uniquement au secteur des nouvelles technologies. Baptisée United Tech and Allied Workers (UTAW), cette nouvelle branche du syndicat des employés du service postal Communications Workers Union (CWU) ambitionne de rassembler au moins cent personnes dans les deux mois, dont des salariés de Google ou de Microsoft. La particularité de l'UTAW est de vouloir représenter tous les salariés de la tech, y compris les employés de sociétés de la tech n'ayant cependant pas un travail en rapport avec les nouvelles technologies.

La véritable genèse de cette organisation remonte à la mobilisation massive de salariés et sous-traitants de Google dans le monde en 2018. Ces derniers avaient à l'époque manifesté pour protester contre le harcèlement sexuel et réclamer l'égalité salariale. Des employés du secteur tech de Londres avaient alors participé à ce mouvement et formé dans la foulée un groupe informel d'activistes, la Tech Workers Coalition (TWC). Fort de son succès et après avoir participé à plusieurs campagnes, la Tech Workers Coalition est devenue l'UTAW, un syndicat qui pourrait être amené à se développer rapidement, alors que le secteur des nouvelles technologies compte déjà 2,93 millions de Britanniques, soit 9% des actifs, et est en plein essor.

Planet Labor 24 septembre 2020

Accord historique pour la fermeture progressive des mines de charbon d'ici 2049

Le gouvernement et les syndicats ont conclu, le 25 septembre, un accord de fermeture progressive des mines de charbon d'ici 2049. Cet accord garantit la préservation de l'emploi des travailleurs de mines et la transition vers les énergies propres. Actuellement, la Pologne est dépendante à 80 % du charbon dans sa production d'électricité. Les mines de charbon sont concentrées au sud du pays et emploient plus de 80 000 travailleurs (contre 400 000 au début des années 1990) et génèrent quatre fois plus d'emplois indirects.

Cet accord en 13 points prévoit que d'ici 15 décembre 2020, un « Accord social » relatif aux règles de fonctionnement de l'exploitation minière sera conclu et présenté à la Commission européenne pour obtenir son feu vert. En effet, la validation par cette dernière est nécessaire pour débloquer le système des aides d'Etat.

Planet Labor 28 septembre 2020

◆ Le 18 septembre, la première journée internationale de l'égalité de rémunération femme-homme a été célébrée



Cette journée a été créée à l'initiative de la Coalition internationale pour l'égalité de rémunération (EPIC, sigle en anglais) derrière laquelle sont rangés l'OIT, l'OCDE et l'ONU. **L'égalité de rémunération.** Cet objectif correspond aux objectifs numéro 5 (égalité femme-homme) et 8.5 (Travail décent et croissance économique) des objectifs de développement durable (ODD) établis par les Etats-membres de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030. Cet écart est de 20 % en moyenne dans le monde. En France, il est de 28,5 %.

Si on rentre dans le détail des chiffres, on constate que tous les niveaux de diplômes sont concernés :

- 30,8 % d'écart pour un niveau inférieur au Bac
- 26,7 % à Bac ou Bac +2
- 36,5% à Bac +3 ou plus.

L'écart monte crescendo également en ce qui concerne l'expérience professionnelle :

- 18,1% pour une expérience de moins de 5 ans
- 22% pour 5 à 10 ans
- 25% pour 10 à 20 ans
- 27,9% pour 20 à 30 ans
- 29,4% pour 30 ans ou plus

Les chiffres explosent dans le cas des femmes ayant des enfants :

- sans enfant l'écart est à hauteur de 18,1 %
- avec un enfant à 24,1%
- deux enfants à 32,3 %
- trois enfants ou plus à 47,5 % donc quasiment moitié moins que les hommes ayant le même nombre d'enfants.

(Source : INSEE, chiffres concernant l'année 2017 publiés le 18 juin 2020)



Visibiliser le travail de production non-rémunéré majoritairement féminin, un enjeu

Le travail de production non rémunéré est la base de tout autre travail productif, et pourtant le temps consacré à ces activités est souvent négligé dans les analyses du marché du travail. De la production alimentaire de subsistance aux soins aux enfants et aux personnes âgées, 187 millions d'heures sont consacrées chaque jour au travail de production non rémunéré dans cinq pays de la région Asie-Pacifique, 60 % d'entre eux sont occupés par des femmes. La grande majorité des personnes en âge de travailler étant engagées dans un travail de production non rémunéré - 24 sur 28 millions dans les cinq pays analysés - l'ampleur et le poids des heures collectives passées justifient des efforts accrus pour intégrer le travail de production non rémunéré dans toute évaluation standard des résultats en matière de travail, de productivité et de croissance économique. De plus en plus, les instruments d'enquête permettent de mesurer l'ampleur et l'échelle du travail de production non rémunéré et pourraient donc être utilisés pour rendre ce travail invisible visible.

La résolution de la 19^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) a introduit le terme technique de « travail de *production* pour usage propre » afin de définir tous les intrants de travail impliqués dans la production de biens et de services pour usage final propre. Ce concept englobe le type de travail communément accepté comme travail de production non rémunéré, dans le cadre duquel la fourniture de services est également connue sous le nom de travail de soins non rémunéré.

Dans les cinq pays d'Asie et du Pacifique pour lesquels des données sont disponibles, la proportion de femmes qui effectuent un travail non rémunéré est plus élevée que celle des hommes. En outre, plus des deux tiers des femmes en âge de travailler (10 millions) dans ces pays effectuaient un travail non rémunéré comme seule activité, alors que ce ratio n'était que de 41 % (soit 5 millions) pour les hommes. En temps de crise, les jeunes filles sont souvent les premières à quitter l'école, il est donc probable que l'une des conséquences de la crise actuelle de COVID-19 au Népal et ailleurs sera une augmentation de la part des jeunes femmes dans le travail de production non rémunéré. Sous cette pression, certaines femmes ont renoncé à un travail rémunéré pour assumer les tâches familiales supplémentaires, ce qui risque d'exacerber les inégalités entre les sexes.

► [En savoir +](#)



Publication de la 6^{ème} édition du rapport « Covid-19 et monde du travail » par l'Observatoire de l'OIT

Une nouvelle analyse de l'OIT sur l'impact du COVID-19 sur le marché du travail révèle une baisse "massive" des revenus du travail et des "fossés" en matière de relance budgétaire qui menacent d'accroître l'inégalité entre les pays riches et les pays pauvres. Les pertes à l'effet dévastateur dans les heures travaillées qui ont été causées par la pandémie de COVID-19 ont engendré une chute « imposante » des revenus du travail pour les travailleurs du monde entier, affirme l'OIT son dernier état des lieux des effets de la pandémie sur le monde du travail.

Selon son estimation, le montant total des revenus du travail a baissé de 10,7 pour cent, soit 3 500 milliards de dollars des Etats-Unis, pendant les trois premiers trimestres de 2020, en comparaison avec la même période en 2019. Ce chiffre ne tient pas compte des mesures de soutien aux revenus mises en place par les gouvernements. La chute la plus importante concerne les pays à revenu intermédiaire inférieur, dans lesquels les pertes en revenus du travail ont atteint 15,1 pour cent, la région du monde la plus touchée étant les Amériques, avec 12,1 pour cent. Selon l'Observatoire, l'une des raisons qui explique ces augmentations estimées des pertes en heures travaillées réside dans le fait que, dans les pays en développement et dans les pays émergents, les travailleurs ont été beaucoup plus touchés que par les crises précédentes, notamment les personnes évoluant dans l'économie informelle.

Cette 6^e édition de l'Observatoire étudie également l'efficacité des mesures de relance budgétaire afin de réduire les conséquences sur le marché du travail. Dans les pays pour lesquels on dispose de données suffisantes pour le deuxième trimestre 2020, il existe un lien clair montrant que plus les mesures de relance budgétaire (en tant que pourcentage du PIB) sont importantes, plus les pertes en heures travaillées sont faibles. Cependant, même si les plans de relance budgétaire ont joué un rôle significatif pour soutenir l'activité économique et réduire la baisse des heures de travail, ils ont surtout été mis en œuvre dans les pays à revenu élevé, en raison du fait que les économies émergentes et en développement ne disposent que de capacités limitées pour financer de telles mesures.

► [En savoir +](#)

Liste de contrôle de l'OIT visant à protéger les travailleurs des petites entreprises du COVID-19

L'OIT a élaboré une liste de vérification afin que les petites et moyennes entreprises puissent évaluer leurs risques face au COVID-19 et mettre en place des mesures pour protéger la sécurité et la santé de leurs travailleurs.

Cette liste de vérifications comprend 5 rubriques :

- **Recueillir et partager des informations mises à jour** : rechercher des informations spécifiques et fiables sur le COVID-19 et les analyser du type connaître le nombre de cas dans la zone où l'entreprise est située ; fournir ces informations aux travailleurs.
- **Développer un plan de préparation de l'entreprise** : La direction doit faire une déclaration prenant un engagement clair ; Elaborer un plan de préparation d'intervention pour la prévention du virus sur le lieu de travail en prenant compte les domaines et tâches exécutés par les travailleurs ; Elaborer un plan de continuité de l'activité en intégrant pleinement la santé et la sécurité au travail ; Elaborer un plan pour les cas confirmés ou suspects chez les travailleurs ; Mise en plan d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des stratégies et plans de prévention.
- **Effectuer une évaluation des risques** : Cartographiez les dangers de toutes les opérations, couvrant tous les travaux ; Evaluer le risque d'interaction potentielle et donc le risque de contamination de l'environnement de travail entre les travailleurs, les sous-traitants, les usagers et les visiteurs sur les lieux de travail et mettre en place des mesures correctives.
- **Organiser le travail** : Promouvoir le télétravail pour les travailleurs non essentiels afin de minimiser la transmission du COVID sur le lieu de travail ; si le télétravail n'est pas possible, introduire des postes de travail pour éviter de grandes concentrations de travailleurs sur les installations ; Les voyages dans le cadre du travail doivent être évités si non-essentiels ; Former la direction, les travailleurs et leurs représentants aux mesures adoptées ; Aider les livreurs, les chauffeurs de camion et les autres travailleurs du transport à réduire au minimum le contact direct avec les clients ; Garantir la distanciation physique au travail ; Garantir l'hygiène au travail ; Renforcer l'exaction mécanique d'air, etc.
- **Protéger et accompagner les travailleurs** : Elargir l'accès aux congés payés pour maladie et pour soins d'un parent ; Informer les travailleurs sur le droit de retrait ; Prévenir les risques psycho-sociaux émergents, etc.

► En savoir +

Nouveau rapport sur les réformes fiscales avant et pendant la crise du COVID-19

Les pouvoirs publics ont pris des mesures budgétaires sans précédent pour répondre à la crise du COVID-19, mais ils devront soutenir la reprise économique face à des défis budgétaires croissants, selon un nouveau rapport de l'OCDE. Le rapport « Tax Policy Reform » décrit les dernières réformes fiscales engagées par les pays de l'OCDE, ainsi qu'en Afrique du Sud, en Argentine, en Chine et en Indonésie. Il met en lumière les grandes orientations des politiques fiscales adoptées avant la crise du COVID-19, et recense les mesures fiscales et budgétaires mises en place par les pays pour faire face à la pandémie, depuis son déclenchement jusqu'en juin 2020.

Le rapport montre que si l'ampleur des trains de mesures budgétaires face au COVID-19 varie d'un pays à l'autre, la plupart ont été considérables, et de nombreux pays ont pris des mesures sans précédent. Il souligne également que la plupart des pays ont opté pour une approche par étapes, en adaptant progressivement leurs mesures budgétaires à l'évolution de la crise. Les premières mesures adoptées par les pays visaient à maintenir les ménages et les entreprises à flot, principalement par le biais d'aides aux revenus des ménages et d'apports de liquidités aux entreprises. La crise s'étant poursuivie, de nombreux pays ont étendu leur panoplie de mesures initiales. Les mesures et discussions les plus récentes donnent à penser que la reprise sera étayée par une politique budgétaire expansionniste dans de nombreux pays.

► En savoir +



Qu'ont fait les plateformes pour protéger les travailleurs pendant la crise du coronavirus (COVID-19) ?

La pandémie du COVID-19 pose deux risques majeurs pour les travailleurs des plateformes : l'exposition au virus et la perte de revenu. Ces risques sont aggravés par un accès généralement moindre aux prestations par rapport aux individus occupant un emploi classique. La note publiée par l'OCDE examine les mesures prises par les entreprises des plateformes pour protéger la santé et les revenus des travailleurs qui les ont utilisées pendant la pandémie, et rend compte des points de vue des travailleurs des plateformes sur le caractère satisfaisant de ces mesures.

L'exercice s'est concentré sur les entreprises des plateformes qui fournissent des services sur place (plutôt qu'en ligne), afin d'appréhender non seulement le risque de perte de revenu potentielle, mais aussi le risque d'exposition au virus pendant les heures de travail. Plus de la moitié des plateformes interrogées ont indiqué appliquer des mesures pour promouvoir la distanciation sociale et/ou la prestation de services en toute sécurité, notamment en mettant en place la livraison sans contact ou en interrompant provisoirement les services à haut risque. Les plateformes ont été 25 % à déclarer fournir des équipements de protection individuelle ou des produits d'hygiène aux travailleurs (même si certains travailleurs n'étaient pas satisfaits de la qualité des articles fournis). Elles ont été 23 % à déclarer verser une rémunération totale ou partielle aux travailleurs malades ou auto-confinés, en général pendant une période maximale de deux semaines.

Dans une enquête complémentaire auprès des travailleurs des plateformes (qui fournissent des services à la fois sur place et en ligne), 35 % des répondants ont indiqué que leur(s) plateforme(s) avai(en)t pris des mesures pour les aider pendant la pandémie, et un peu moins de la moitié (44 %) se sont déclarés satisfaits des mesures prises. Lorsqu'ils ont dû noter l'accessibilité des moyens mis à leur disposition, les répondants ont été plus nombreux à déclarer qu'il était facile/relativement facile (38 %) d'avoir accès à ces ressources qu'à estimer cette démarche difficile/relativement difficile (30 %). Certains travailleurs des plateformes ont utilisé l'enquête pour solliciter une aide supplémentaire. Beaucoup ont simplement demandé de meilleures possibilités d'emploi ou davantage de travail via la/les plateforme(s). D'autres requêtes ont concerné les aides financières, l'accès aux prestations, un environnement de travail plus sûr et un meilleur traitement général de la part des plateformes.

► En savoir +



Déclaration suite à la réunion des ministres du travail du G20

Suite au sommet virtuel des ministres du travail et de l'emploi du G20 qui s'est tenu le 10 septembre 2020, une déclaration a été publiée où ils prennent l'engagement d'aller vers des politiques de reprise économique post-COVID 19 centrées sur l'emploi, en privilégiant le travail décent pour tous, en particulier pour les femmes et les jeunes. La déclaration met l'accent sur les difficultés auxquelles doivent faire face les jeunes et les femmes, qui subissent l'impact de la pandémie de manière disproportionnée mais aussi sur le « rôle primordial » de la protection sociale, en expliquant que « la pandémie de COVID-19 a renforcé la nécessité de systèmes solides de protection sociale afin de soutenir l'ensemble des travailleurs ainsi que leurs familles. » Les ministres du G20 ont également réaffirmé leur engagement à promouvoir la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#), en particulier dans le domaine des chaînes mondiales d'approvisionnement et de l'économie numérique, ainsi que la [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#) (2019).

Les ministres ont également affirmé soutenir une coopération plus étroite entre l'OIT et l'OCDE pour aider les pays du G20 à faire face à tous les défis mentionnés dans la déclaration.

► En savoir +



Déclaration du L20 au sommet des ministres du travail du G20

Plusieurs demandes ont été formulées dans le cadre de cette déclaration du L20. On retrouve notamment un appel à maintenir les mécanismes étatiques de maintien de l'emploi, du type chômage partiel, jusqu'à la fin de la crise de COVID-19. L'accent est mis sur l'objectif d'atteindre dans les pays du G20 une protection sociale universelle pour tous et sur la nécessité de protéger les travailleurs du secteur informel et de formaliser ledit secteur. Le L20 rappelle l'urgence de convenir d'un nouveau contrat social ayant comme objectifs de rendre effective l'égalité femme-homme au travail, de sécuriser l'avenir professionnel des jeunes, de faire respecter la RSE sur les chaînes de valeurs mondiales et d'assurer un processus de digitalisation du travail éthique et juste.

◆ Telefonica (Espagne)

Mise en œuvre de l'accord mondial sur le droit à la déconnexion

L'accord mondial sur le droit à la déconnexion signé par UNI Global Union et le groupe espagnol de communication Telefonica à la fin de l'année 2018, a été enfin mis en œuvre. L'initiative d'un tel accord vient des syndicats espagnols qui ont voulu porter le sujet du droit à la déconnexion au niveau mondial. Le texte repose sur 4 grands principes.

Le premier est que la déconnexion numérique est un droit qui s'applique à toutes les opérations au sein de l'entreprise. Il n'existe pas de convention de l'OIT sur la déconnexion numérique, donc cet accord établit ce droit pour les employés de Telefonica.

Le second principe est que l'accord mondial privilégie la négociation collective pour déployer ce droit. L'entreprise ne déclare pas unilatéralement qu'elle reconnaît un droit à la déconnexion numérique. Il y a bien un droit qui sera négocié au niveau local. Dans chaque pays les syndicats et la direction devront négocier la manière dont ce droit sera mis en œuvre en fonction du type de travail qui y est effectué.

Le troisième principe prévoit des actions de formation et une sensibilisation des cadres et des managers afin qu'ils comprennent l'accord mondial.

Le quatrième principe, une protection contre tout type d'impact négatif, du type une mauvaise évaluation des performances ou des mesures disciplinaires contre les travailleurs qui se déconnectent de leurs outils numériques, est prévue.

▶ [En savoir +](#)

◆ Uni Global Union

UNI GLOBAL UNION : Apporte son soutien à ses membres pour qu'ils développent la négociation collective autour des outils de gestion algorithmique

Les algorithmes doivent être utilisés de manière transparente, avec des personnes aux commandes, et après avoir été négociés avec les syndicats selon la fédération syndicale internationale de services Uni Global. Le groupe « Cadres » du syndicat a préparé un guide à destination des syndicats nationaux pour qu'ils prennent conscience du rôle qu'ils doivent jouer au moment de l'introduction, l'utilisation et la gouvernance de tout outil de gestion algorithmique sur le lieu de travail.

Le guide vise en premier lieu à familiariser les syndicats nationaux à ce qu'est un algorithme et décrit un certain nombre d'outils proposés aux entreprises tout en abordant les questions/problématiques soulevées par ces derniers. En effet, les implications de ces solutions sur les lieux de travail et le marché de l'emploi sont fortes puisque les algorithmiques sont utilisés pour le recrutement, la gestion des performances et le management du personnel. L'enjeu syndical souligné par ce guide est précisément que leur contribution garantisse que ces outils soient exploités positivement.

Dans sa dernière partie, le rapport dresse une liste de dix revendications clés que les syndicats peuvent utiliser lorsqu'ils négocient avec les employeurs sur le thème de la gestion algorithmique, revendications qui sont axées sur les questions de transparence, de responsabilité, de proportionnalité, d'équité, d'accès aux données et, surtout, sur la nécessité de veiller à ce que les êtres humains conservent le contrôle et la responsabilité des décisions prises sur le lieu de travail.

▶ [En savoir +](#)

◆ **E**tats-Unis**Des analystes pour prédire (et prévenir) les tentatives de syndicalisation chez Amazon**

L'offre d'emploi pour des postes d'analystes postée par Amazon le 1^{er} septembre a circulé dans les réseaux sociaux, mais pas uniquement pour son intérêt purement professionnel. L'annonce, supprimée entre temps mais archivée par l'organisation non lucrative Internet Archive, porte sur des emplois d'analystes aux missions larges dont celle d'informer le management « sur des sujets sensibles et hautement confidentiels, y compris les menaces d'organisation syndicale contre l'entreprise, d'établir et de suivre le financement et les activités liées aux campagnes d'entreprise (internes et externes) contre Amazon » ou encore de veiller aux risques futurs sur des sujets tels que « les syndicats, les groupes militants, les dirigeants politiques hostiles ». L'entreprise fait face à une vague d'activisme interne sur des sujets sociaux, notamment sur sa gestion de la crise Covid-19. Amazon a réagi en déclarant que « l'annonce n'était pas une description exacte de la fonction – elle a été créé par erreur et a été corrigé depuis. »

Planet Labor, n°12102, 2 septembre 2020

◆ **Q**atar**Le démantèlement du système de la kafala et l'introduction d'un salaire minimum marquent le début d'une ère nouvelle pour le marché du travail au Qatar.**

Par une décision qui fera date, l'Etat du Qatar a procédé à des changements majeurs au sein de son marché du travail, non seulement en mettant fin à l'obligation pour les travailleurs immigrés d'obtenir la permission de leur employeur pour changer de travail, mais aussi en devenant le premier pays dans la région à adopter un salaire minimum non-discriminatoire.

L'OIT a travaillé en étroite collaboration avec le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales, ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour soutenir l'adoption et le renforcement des textes législatifs, des politiques et des procédures concernant la mobilité sur le marché du travail ainsi que le nouveau salaire minimum au Qatar. Ce soutien se poursuivra pour mettre en œuvre et faire appliquer ces nouvelles lois.

OIT, 30 août 2020

AGENDA

EUROPE ET INTERNATIONAL

◆ C_{NCDH}

15 octobre 2020 | à Paris
Assemblée plénière

◆ P_{oint de contact National (PCN).}

4 novembre 2020 | à Paris
Réunion du réseau des PCN pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

◆ G_{lobal deal}

15 octobre 2020 | Visioconférence
Groupe de travail violences et harcèlement au travail dans la perspective de la ratification de la C190

◆ O_{IT}

Fin octobre 2020 (à préciser) | visioconférence
Commissions 144

◆ C_{EC}

16 octobre 2020 | à Bruxelles et visioconférence
Conseil d'administration de la CEC pour l'adoption des statuts

◆ A_{utres RDV}

13 octobre 2020 | à Bruxelles
Conseil EPSCO

◆ F_{ormations CFS}

22-23 octobre 2020 | à Paris
Comité d'entreprise européen

3-4 décembre 2020 | à Paris
Ouverture à l'Europe

◆ R_{éférents Europe/International}

19 novembre 2020 | à Paris
Réunion des référents Europe